

## AVIS

RUR.23.1218.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre TELLIER sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

Avis adopté le 20/11/2023

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Madame Céline Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité (dans son ensemble)  
*Type de dossier :* Avant-projet d'AGW  
*Date de réception :* 27/10/2023  
*Références :* CeT/JuB/SiV/LuB/MuC/23-2218

### Avis

*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Présentation du dossier le 7/11/2023, suivie d'une consultation électronique

### Brève description du dossier

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté visant à assurer la mise en œuvre du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire d'apporter différents points d'amélioration au texte. L'avant-projet d'AGW vise notamment à améliorer la lisibilité et la sécurité juridique, en reformulant certaines phrases ou en apportant quelques corrections qui concernent la structure grammaticale ainsi que l'orthographe. Certaines modifications répondent également à des retours de terrain des différents acteurs de la chaîne répressive environnementale. Enfin, l'avant-projet permet aussi de mettre à jour le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement à la suite de l'adoption d'autres textes législatifs, comme le décret du 08 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

**PREAMBULE**

Afin d'éclairer les membres sur les tenants et aboutissants de l'avant-projet d'AGW, une présentation commune aux Pôles « Ruralité » et « Environnement » a été organisée le 7 novembre en matinée. M. Ludovic BOQUET de la Cellule environnement du cabinet de la Ministre, a exposé les principales modifications apportées par l'avant-projet d'AGW. A l'issue de cette séance, les membres des différents Pôles ont été invités à transmettre leur contribution sur l'avant-projet d'AGW au secrétariat de leur Pôle respectif.

**AVIS**

Après une présentation de l'avant-projet d'AGW suivie d'une consultation des membres par voie électronique, l'avis du Pôle s'est limité à une prise d'acte des modifications apportées à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement par l'avant-projet d'AGW qui lui est soumis.

Outre quelques corrections orthographiques et de syntaxe, le Pôle relève que les principales modifications apportées par l'avant-projet d'AGW portent sur la mise en concordance de textes législatifs sur lesquels le Pôle « Ruralité » n'a pas été consulté préalablement : décret « sol », décret « déchet », RGPD, etc.

Par ailleurs, le Pôle n'émet pas de remarque sur les modifications relevant de clarifications et de simplifications administratives émanant des communes, de l'administration et de greffes de tribunaux et qui, conformément à la note au Gouvernement, ont pour objectif d'améliorer « *la lisibilité et la sécurité juridique* ».

Le Pôle note également que plusieurs améliorations de la partie VIII de la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'Environnement, font suite à des retours d'expérience de différents acteurs de terrain depuis l'entrée en vigueur du décret. Ne disposant pas des retours en question, le Pôle n'est en mesure de se prononcer ni sur leur pertinence ni sur leur prise en compte ou non dans le texte.

Le Pôle estime donc que cet avant-projet n'appelle pas de nouvelles réflexions par rapport à son avis de 2021, d'autant plus que les mécanismes mis en place avaient déjà été discutés à cette occasion et n'ont pas été modifiés.